

---

**Procès-verbal du Conseil municipal de Loix**  
**Séance du 16 décembre 2025**

---

Membres en exercice :	14
Membres présent(e)s :	11
Votant(e)s :	14
Date de la convocation :	9 décembre 2025

---

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi seize décembre, à dix-neuf heure trente,  
Le Conseil municipal de la commune de LOIX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Loix, sous la présidence de Monsieur Lionel Quillet, maire.

Étaient présent(e)s : Lionel QUILLET, Patrick BOUSSATON, Michèle ROILLAND, André ROULLET, Nathalie WIEDERKEHR, Erick MARTINEAU, Francis VION, Etienne SCHNEIDER, Benoît BONNET, Aïcha AMEZAL, Adeline HERAUDEAU.

Absent(e)(s) - Excusé(e)(s): Sabrina ELMIRONI (pouvoir à Michèle ROILLAND) ; Lauren BAUDONNIERE (pouvoir à Erick MARTINEAU) ; Sophie TOUET (pouvoir à Aïcha AMEZAL)

Secrétaire de séance : Erick MARTINEAU.

---

La séance est ouverte.

Monsieur Erick Martineau est désigné secrétaire de séance.

Le PV de la réunion du 24 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

## **1. Délibération N°037 et 38/25**

### **Syndicat départemental EAU 17**

#### ***Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement collectif***

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire explique que le syndicat départemental EAU 17 a rendu son rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement collectif. Ce rapport et sa synthèse, transmis avec la convocation à la présente séance, sont à disposition du public à la Mairie. Ils sont également consultables et téléchargeables sur le site de EAU 17 [www.eau17.fr](http://www.eau17.fr).

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré, **à l'unanimité**, prend acte du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement collectif transmis par le syndicat départemental EAU 17.

## **2. Délibération N°039/25**

### **Communauté de Communes**

#### ***Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés***

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes de l'île de Ré a rendu son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport et sa synthèse, transmis avec la convocation à la présente séance, sont à disposition du public à la Mairie. Ils sont également consultables et téléchargeables sur le site de la Communauté de Communes [www.cc-iledere.fr](http://www.cc-iledere.fr)

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré, **à l'unanimité**, prend acte du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés transmis par la Communauté de communes de l'île de Ré.

### 3. Délibération N°040/25

#### **SDEER**

#### ***Modification des statuts (Autorité locale compétente du Plan Corps de Rue Simplifié)***

Monsieur le maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER), auquel adhère la commune, sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, pour que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Monsieur le maire donne lecture de la délibération du SDEER et cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le troisième alinéa du paragraphe consacré aux « *Activités accessoires* », il est inséré l'alinéa suivant :  
« *Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L 554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente.* »

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 29 novembre 2025.

### 4. Délibération N°041/25

#### **Personnel**

#### ***Ouverture d'un emploi permanent d'agent de surveillance de la voie publique contractuel***

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-8 1°,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 035/25 du 24 septembre 2025, portant mise à jour du tableau des effectifs

Considérant que les crédits sont prévus au budget

Considérant l'absence de cadre d'emplois d'Agent de surveillance de la voie publique,

Monsieur le Maire explique qu'afin de faire face aux besoins de la Commune, il conviendrait de créer un emploi permanent d'Agent de surveillance de la voie publique, à temps complet (base 35/35h). Sa rémunération serait basée sur l'indice majoré 580.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public relevant de la catégorie C. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la sécurité publique.

Monsieur le Maire précise que les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par

reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- Autorise la création d'un emploi permanent d'Agent de surveillance de la voie publique, à temps complet (35h/35). L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel.
- Précise : que sa rémunération sera basée sur l'indice majoré 580.
- Précise : que les crédits budgétaires sont prévus.
- Modifie : le tableau des effectifs de la Mairie comme suit :

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS</b>			
<b>TEMPS COMPLET (base 35h hebdomadaire)</b>			
<b>Ref délibération</b>	<b>GRADE</b>	<b>Effectif budgétaire</b>	<b>Effectif pourvu</b>
<i>Filière administrative</i>			
<i>Cadre A</i>			
D.61/13	<i>Directeur général des services de 2000 à 10 000 habitants (emploi fonctionnel)</i>	0	1
D.02/20	Attaché principal	1	(1)
D.60.03	Attaché	0	0
<i>Cadre C</i>			
D.55/17	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
D.06/18	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	0	0
D.73/08	Adjoint administratif	1	1
<i>Filière technique</i>			
<i>Cadre B</i>			
D.12/24	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe <i>Responsable du service technique</i>	1	1
<i>Cadre C</i>			
D.46/11	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe <i>Agent en charge des espaces naturels (BA Ecotaxe)</i>	1	1
D.15/19	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe <i>Agent d'entretien polyvalent : voirie et bâtiments communaux ; espaces verts</i>	1	1
D.02/23	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe <i>Agent d'entretien polyvalent : voirie et bâtiments communaux ; espaces verts</i>	1	1
D.02/20	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe <i>Agent d'entretien polyvalent : voirie et bâtiments communaux ; espaces verts</i>	0	0
D.06/18	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe <i>Agent d'entretien polyvalent : voirie et bâtiments communaux ; espaces verts</i>	0	0
D.28/16	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe <i>Agent d'entretien polyvalent : voirie et bâtiments communaux ; espaces verts</i>	0	0
D.15/19	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe <i>Agent d'entretien polyvalent : voirie et bâtiments communaux ; espaces verts</i>	0	0

	<i>communaux ; espaces verts</i>		
D.75/06	Adjoint technique (détaché ASVP)	1	(1)
D.11/22	Adjoint technique Agent d'entretien polyvalent : voirie et bâtiments <i>communaux ; espaces verts</i>	1	1
D.02/23	Adjoint technique Agent d'entretien polyvalent : voirie et bâtiments <i>communaux ; espaces verts</i>	1	1
D.02/21	Adjoint technique Agent d'entretien polyvalent : voirie et bâtiments <i>communaux ; espaces verts</i>	0	0
D.11/22	Adjoint technique Agent d'entretien bâtiments communaux ; cantine	1	1
D.04/24	Adjoint technique Agent d'entretien polyvalent : voirie et bâtiments <i>communaux ; espaces verts</i>	1	1
<b>Filière animation</b>			
<b>Cadre C</b>			
D.06/18	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
D.56/15	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	0
D.90/10	Adjoint d'animation	1	1
D.02/23	Adjoint d'animation	1	0
<b>Filière sécurité</b>			
<b>Cadre C</b>			
D.61/13	Brigadier chef principal	0	0
D.39/17	Gardien-brigadier	1	0
D.57/20	Garde Champêtre Chef	1	0
<b>Sans filière</b>			
<b>Cadre C</b>			
D.02/18	Agent de surveillance de la voie publique	<b>0</b>	<b>(1)</b>
D.37/25	Agent de surveillance de la voie publique	<b>1</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>16</b>
	<b>TOTAL AGENTS PRESENTS (hors détachement (x))</b>		<b>14</b>

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement, à signer le contrat de travail et tous documents inhérents à cette affaire.

## 5. Délibération N°042/25

### Personnel – Régime indemnitaire

#### **Actualisation du RIFSEEP**

**(Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et du régime indemnitaire de la filière police (ISFE)**

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L714-4 à L714-13,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

Vu les délibérations n°61-03, n°59-04, n°143-08 n°59-instaurant et actualisant le régime indemnitaire des agents de la commune de Loix,  
Vu la délibération n°51-16 du 13 décembre 2016 portant instauration du RIFSEEP pour les agents de la Mairie de Loix et détermination des critères d'attribution, actualisation du régime indemnitaire,  
Vu la délibération n° 60-19 du 5 novembre 2019 instaurant le CIA et actualisant le RIFSEEP  
Vu la délibération 040-24 du 27 août 2024 portant actualisation du régime indemnitaire,  
Vu la délibération n°41-24 portant mise à jour des modalités de versement des IHTS et des astreintes,  
Vu la délibération n°41-17 relative à l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés  
Considérant les évolutions normatives, les évolutions de carrières et les mouvements du personnel communal,

## **1- Filière police :**

---

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 permet au Conseil municipal d'instituer une « indemnité spéciale de fonction et d'engagement » au profit des agents relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres. Afin d'harmoniser et de revaloriser le régime indemnitaire de la filière police, le décret étend à l'ensemble des fonctionnaires l'actuelle indemnité spéciale de fonction, avec des taux plafonds réévalués et une composition en deux parts : une part fixe et une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il est donc proposé d'actualiser le régime indemnitaire de la filière police comme suit :

### **Les bénéficiaires de l'ISFE :**

- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

### **L'ISFE est cumulable avec :**

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires et complémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

### **Part fixe de l'IFSE :**

Le montant de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, correspond au pourcentage suivant appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension :

- - 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale
- - 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

### **Part variable de l'ISFE :**

Montants individuels annuels maximum :

- 5 000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale
- 5 000 € pour le cadre d'emplois des gardes champêtres

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel.

La part variable sera déterminée en tenant compte des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi ; réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement.

### **Les absences :**

<b><i>Situation de l'agent</i></b>	<b><i>Régime indemnitaire</i></b>
<i>Congés annuels ; Congés de maladie ordinaire, Congés pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption ;</i>	<i>Maintien dans les proportions du traitement</i>
<i>Congés de longue maladie, de longue durée et grave maladie ; Temps partiel thérapeutique Période de préparation au reclassement</i>	<i>Pas de maintien du régime indemnitaire Le versement de l'ISFE est suspendu à compter du jour où est accordé le congé.</i>
<i>grève</i>	<i>Pas de droit au maintien</i>
<i>suspension</i>	<i>Pas de droit au maintien</i>

## **2- Filières administrative, technique, animation :**

Monsieur le Maire rappelle que les filières administrative, technique et animation bénéficie du RIFSEEP qui comprend également deux parts :

- L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE), part obligatoire mise en place par délibération du 13 décembre 2016
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA), part mise en place par délibération du 5 novembre 2019.

### **Les bénéficiaires du RIFSEEP :**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés (et emplois fonctionnels de Direction)
- Les rédacteurs territoriaux
- Les adjoints administratifs

- Les animateurs territoriaux
- Les adjoints d'animation
- Les techniciens territoriaux
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques

**LE RIFSEEP est cumulable avec :**

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires et complémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

**A - L'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) :**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

a/ Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Monsieur le Maire propose d'actualiser les montants maximums annuels étant précisé qu'aucun agent n'est logé.

<b>GROUPE</b>	<i>Fonction s/postes</i>	<i>Critère 1 Encadrement coordination direction</i>	<i>Critère 2 Technicité expertise</i>	<i>Critère 3 Sujétions particulière s</i>	<i>Montants de référence plafond pour information</i>	<i>Montants individuels annuels <u>maximums</u> de l'IFSE</i>
<b>Groupes A</b>						
<b>Attachés et emplois fonctionnels de Direction</b>						
<b>A1</b>	<i>Directeur Général</i>	<i>Responsabilité d'une direction ; fonction de coordination ou de pilotage ; arbitrage ; management stratégique ; transversalité</i>	<i>Connaissances multi-domaines Expertise</i>	<i>Polyvalence , grande disponibilité Travail de nuit, le week-end et jours fériés</i>	36 210	25 350€
<b>A4</b>	<i>Responsable de</i>	<i>Responsabilité d'une</i>	<i>Connaissance multi</i>	<i>Disponibilité Travail</i>	20 400	14 280

	<i>service sans encadrement, adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission</i>	<i>direction ; fonction de coordination ou de pilotage ;</i>	<i>domaines ; Expertise</i>	<i>ponctuel en soirée et week-ends</i>		
<b>Groupes B</b>						
<b>Rédacteurs, animateurs, techniciens</b>						
<i>B1</i>	<i>Responsable de service ; Fonction de coordination</i>	<i>Poste avec responsabilité(s) technique(s) ou administrative(s)</i>	<i>Connaissances particulières liées au domaine d'activité.</i>	<i>Grande disponibilité Travail ponctuel de nuit, le week-end et jours fériés</i>	<i>17 480</i>	<i>12 240</i>
<i>B3</i>	<i>Chargé de mission</i>	<i>Poste avec responsabilité(s) technique(s) ou administrative(s)</i>	<i>Expertise</i>	<i>Missions spécifiques/ pics de charge de travail</i>	<i>14 650</i>	<i>8 000</i>
<b>Groupes C</b>						
<b>Adjoints administratifs, adjoints d'animation, adjoints techniques</b>						
<i>C1</i>	<i>Responsable secteur ; assistant de direction</i>	<i>Poste avec responsabilité(s) technique(s) ou administrative(s)</i>	<i>Connaissances particulières liées au domaine d'activité.</i>	<i>Travail ponctuel en soirée, missions spécifiques</i>	<i>11 340</i>	<i>7 940</i>
<i>C2</i>	<i>Exécution, accueil</i>	<i>Missions opérationnelles</i>	<i>Connaissance métier /utilisation matériels/ règles</i>	<i>Missions spécifiques / pics de charge de travail</i>	<i>10 800</i>	<i>7 560</i>

			<i>d'hygiène et sécurité</i>			
--	--	--	----------------------------------	--	--	--

b/L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique. Les critères de modulation suivants peuvent être retenus :

- La mobilité
- Les connaissances de l'environnement
- L'expérience acquise (nombre d'années dans le poste et dans le domaine d'activité)
- Les formations en interne et en externe

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ou examen professionnel ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**Périodicité du versement de l'IFSE :**

L'IFSE est versée tous les mois.

**Modalités de versement de l'IFSE :**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant la collectivité ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

**Les absences :**

<b><i>Situation de l'agent</i></b>	<b><i>Régime indemnitaire</i></b>
<i>Congés annuels ; Congés de maladie ordinaire, Congés pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption ;</i>	<i>Maintien dans les proportions du traitement</i>
<i>Congés de longue maladie, de longue durée et grave maladie ; Temps partiel thérapeutique Période de préparation au reclassement</i>	<i>Pas de maintien du régime indemnitaire Le versement de l'ISFE est suspendu à compter du jour où est accordé le congé.</i>
<i>grève</i>	<i>Pas de droit au maintien</i>
<i>suspension</i>	<i>Pas de droit au maintien</i>

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale en fera l'objet d'un arrêté.

**B- Le COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

**Principe**

*PV du Conseil municipal de Loix*

Séance du **mardi 16 décembre 2025**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants évalués lors de l'entretien professionnel annuel :

- *Efficacité dans l'emploi ; réalisation des objectifs ;*
- *Compétences professionnelles et techniques ;*
- *Qualités relationnelles ;*

### Montants plafonds

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Groupe</b>	<i>Montants de référence plafond pour information</i>	<b>Montant maximal individuel annuel En euros</b>
<i>DG /Attachés territoriaux</i>	<i>Groupe A1</i>	<i>6 390</i>	<i>1 600</i>
	<i>Groupe A4</i>	<i>3 600</i>	<i>1 300</i>
<i>Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux Animateurs territoriaux</i>	<i>Groupe B1</i>	<i>2 380</i>	<i>1 200</i>
	<i>Groupe B3</i>	<i>1 995</i>	<i>1 000</i>
<i>Adjoints administratifs Adjoints d'animation Agent de maîtrise Adjoints techniques</i>	<i>Groupe C1</i>	<i>1 260</i>	<i>900</i>
	<i>Groupe C2</i>	<i>1 200</i>	<i>700</i>

### Périodicité de versement

Le complément indemnitaire fait l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant la collectivité ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Le montant individuel attribué au titre du CIA, sera librement défini chaque année par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

<b>Situation de l'agent</b>	<b>Régime indemnitaire</b>
<i>Congés annuels ; Congés de maladie ordinaire, Congés pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption ;</i>	<i>Maintien dans les proportions du traitement</i>
<i>Congés de longue maladie, de longue durée et grave maladie ; Temps partiel thérapeutique Période de préparation au reclassement</i>	<i>Pas de maintien du régime indemnitaire</i>

	<i>Le versement de l'ISFE est suspendu à compter du jour où est accordé le congé.</i>
<i>grève</i>	<i>Pas de droit au maintien</i>
<i>suspension</i>	<i>Pas de droit au maintien</i>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

.Décide :

- d'actualiser le régime indemnitaire des agents titulaires et stagiaires de la commune de Loix dans les conditions indiquées ci-dessus.
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget
- de conserver les indemnités spécifiques précédemment votées ou à venir :
  - .Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections politiques*
  - .Indemnité horaire de travail des dimanches et jours fériés*
  - .Indemnités liées aux astreintes*
  - .La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction*

.Autorise plus généralement Monsieur le maire à prendre toutes dispositions pour le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

## **6. Délibération N°043/25**

### **Zone de mouillages organisée Pointe du Grouin Affectation d'un agent municipal**

Monsieur Boussaton explique que la zone de 114 mouillages organisée à la Pointe du Grouin nécessite la présence régulière en juin, juillet et août d'un agent des services techniques. Aussi, il propose, pour cette période, d'affecter à mi-temps un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Décide de mettre à disposition de la zone de mouillages organisée de la pointe du Grouin, à mi-temps, un agent des services techniques municipaux - adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, pour la période du 1er juin au 31 août 2025.
- Précise que 50 % du salaire brut et des charges pour cet agent, payés en juin, juillet et août 2025 seront remboursés par le budget zone de mouillages à la Mairie.

## **7. Délibération N°044/25**

### **Associations**

#### **Participation au repas de Noël solidaire 2025**

Monsieur Roulet explique que le collectif des associations solidaires rétaises organise le repas de Noël de l'île de Ré à la grande salle des Oyats au Bois-Plage. Ce repas s'est déroulé samedi 13 décembre 2025, à 12h00.

Il est réalisé avec le soutien des commerçants et partenaires locaux et il est préparé pour environ 130 personnes par les bénévoles.

Monsieur Roulet propose de soutenir cette initiative solidaire et de verser au collectif ré-Unissons une participation de 200 €.

*Adopté à l'unanimité.*

## **8. Délibération N°045/25**

### **Cimetière**

#### ***Reprise de concessions en état d'abandon***

Vu le code général des Collectivités Territoriales en vigueur, et plus particulièrement :

-l'article L 2223-17 qui énonce :« Lorsque, après une période de 30 ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.

Si un an après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession. »

-l'article R.2223-12 qui énonce : « Conformément à l'article L.2223-17, une concession perpétuelle ne peut être réputée en état d'abandon avant l'expiration d'un délai de trente ans à compter de l'acte de concession.

La procédure prévue par les articles L.2223-4, R2223-13 à R2223-21, ne peut être engagée que dix ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé. »

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la reprise, par la Commune, de 16 concessions perpétuelles, réputées en état d'abandon. Etant précisé que ces concessions ont plus de trente ans d'existence, n'ont fait l'objet d'aucune inhumation depuis plus de dix ans et ont cessé d'être entretenues. L'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an et quatre mois d'intervalle, (procès-verbal du 3 octobre 2023 mis à jour par procès-verbal du 18 février 2025), dans les conditions prévues par l'article R2223-13 et suivants du Code Général des collectivités territoriales

<b>N° de section</b>	<b>N° de concession</b>	<b>Date des actes de concession</b>
<b>E</b>	<b>6</b>	<b>30 /09 /1932</b>
<b>E</b>	<b>27</b>	<b>27/09/1948</b>
<b>E</b>	<b>28</b>	<b>29/05/1935</b>
<b>F</b>	<b>38</b>	<b>20/01/1949</b>
<b>G</b>	<b>55</b>	<b>15/05/1954</b>
<b>I</b>	<b>37</b>	<b>22/08/1931</b>
<b>J</b>	<b>9</b>	<b>08/07/1888</b>
<b>M</b>	<b>5</b>	<b>08/10/1911</b>
<b>M</b>	<b>9</b>	<b>18/12/1919</b>
<b>M</b>	<b>19-20</b>	<b>21/05/1921</b>
<b>M</b>	<b>32</b>	<b>09/04/1908</b>
<b>M</b>	<b>42-43</b>	<b>05/08/1902</b>
<b>M</b>	<b>44</b>	<b>30/05/1912</b>
<b>N</b>	<b>9</b>	<b>16/11/1909</b>
<b>N</b>	<b>10</b>	<b>26/03/1891</b>

P	13	15/04/1892
---	----	------------

Le conseil municipal après en avoir débattu et délibéré, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le maire à reprendre, au nom de la commune, les concessions ci-dessus et à procéder aux travaux et opérations nécessaires visant à la mise à disposition pour de nouvelles inhumations.

## **9. Délibération N°046/25**

### **Patrimoine Communal**

#### ***Convention d'occupation précaire de terrains non bâtis***

Monsieur le Maire explique que la Commune dispose de trois terrains non bâtis qui pourraient être mis à disposition d'un agriculteur ; Ceci en assurerait l'entretien.

Considérant la demande de Monsieur David Vion, il propose l'occupation précaire, pour une durée de trois ans, renouvelable 2 fois moyennant un paiement annuel de :

- ZB 10 Les achats - surface cadastrale indicative : 5 400 m<sup>2</sup> ; 35 €
- ZB 11 Les achats – surface cadastrale indicative : 11 990 m<sup>2</sup> ; 77 €
- ZB 85 La Haute Bernardière - surface cadastrale indicative : 11 290 m<sup>2</sup> ; 73 €

Ces loyers seront actualisés automatiquement chaque année suivant la variation de l'indice national des fermages qui s'établit pour 2025 à 123.06.

Monsieur Francis VION, juge et partie s'étant retiré du vote

Le Conseil Municipal ayant entendu les projets de convention et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Autorise l'occupation précaire des parcelles ZB 10, ZB 11 et ZB 85 pour un usage agricole.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et tous documents relatifs à cette affaire.

## **10. Délibération N°047/25**

### **Patrimoine communal - bâtiments**

#### ***Centre bourg – transformation du auvent du marché en locaux commerciaux***

#### ***Attribution du marché de travaux ; demande de subvention***

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°36-25 du 24 septembre 2025, le Conseil municipal a approuvé l'avant projet définitif (APD) pour la transformation du auvent du marché en deux locaux commerciaux sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle de 402 000 € HT et autorisé le lancement du marché de travaux.

Par la suite, un avis d'appel à concurrence a été publié le 11/11/2025. Huit offres, toutes conformes, ont été remises dans les délais. Aucune offre n'a été déposée pour le lot 6, Fluides qu'il conviendra de déclarer infructueux.

Après analyse suivant la valeur technique (55 %) et le prix (45 %), les offres les mieux-disantes sont :

Lot 1 - TERRASSEMENT – DÉMOLITION – GROS ŒUVRE Entreprise TRICHET	97 910.36 € HT
--	----------------

Lot 2 - CHARPENTE BOIS – MOB – BARDAGE

Entreprise SEMA	99 698.58 € HT
Lot 3 COUVERTURE TUILES Entreprise GAUTIER	24 563.35 € HT
Lot 4 MENUISERIES EXTÉRIEURES Entreprise HOMNIA	141 362.65 € HT
Lot 5 CLOISONS SÈCHES – PLAFONDS – ISOLATION Entreprise DOUZILLE	31 247.66 € HT
<b>TOTAL LOTS FRUCTUEUX</b>	<b>394 782.60 € HT</b>
LOT 6 PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION Infructueux (aucune offre)_ Estimation pour rappel	7 000 € HT

Monsieur le maire rappelle par ailleurs que ce projet en faveur de la vie à l'année est inscrit au contrat de territoire. Afin de mettre ces travaux en œuvre, il propose de solliciter une aide financière au titre de la DETR et ou de la DSIL suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Montant prévisionnel total des travaux HT : 401 782.60 €

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR - DSIL	30 %	120 534.78
Etat – Fonds vert		
Etat – autres (à préciser)		
Conseil départemental		
Conseil régional		
Union européenne		
Autre		
<b>Sous-Total financement public (80 % maximum)</b>		
Fonds propres		
Emprunts		
<b>Sous-total collectivité</b>	<b>70 %</b>	<b>281 247.82</b>
<b>TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)</b>		

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

Autorise Monsieur le maire à signer le marché de travaux pour la transformation du auvent du marché en 2 locaux commerciaux pour un montant total de 394 782.60 € HT comme détaillé ci-dessus.

Constate qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot 6 fluide, en conséquence infructueux et autorise Monsieur le maire à recourir à une procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence en raison du faible montant estimé du lot.

Approuve le plan prévisionnel de financement ci-dessus et s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

Autorise Monsieur le maire à déposer un dossier de demande de participation au titre de la DETR et/ou de la DSIL pour ces travaux

Autorise plus généralement Monsieur le maire à prendre toutes dispositions pour le suivi technique, financier et administratif de la présente délibération.

## **11. Délibération N°048/25**

### **Gestion du trait de côte et risque érosion en lien avec la loi climat et résilience**

#### ***Demande d'inscription sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et son article L.321-15,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience »,

Vu l'ordonnance n° 2022-489 du 6 avril 2022 relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte,

Vu le décret n° 2024-531 du 10 juin 2024 (modifiant le décret n°2022-750 du 29 avril 2022) établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral,

Vu le plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé par arrêté préfectoral du 15 février 2018,

Vu la délibération de la Communauté de communes en date du 11 décembre 2025,

#### **Considérant les éléments de contexte suivants :**

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dites loi « Climat et résilience », comporte des dispositions visant à inciter les territoires littoraux à adapter leur politique d'aménagement à la mobilité du trait de côte et à l'érosion.

Ainsi, les deux objectifs majeurs sont :

- limiter l'exposition de nouveaux biens au recul du trait de côte
- donner des outils de recomposition spatiale pour la relocalisation des biens menacés (droit de préemption spécifique, possibilité de dérogation à la loi littoral sous certaines conditions pour des projets de relocalisation durable, règles de constructibilité adaptées selon la zone d'exposition à court ou long terme).

Cette loi prévoit ainsi l'établissement par décret liste d'une liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptés aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

La problématique d'érosion sur le territoire de l'île de Ré étant plus limitée que sur d'autres secteurs du territoire national, les services de l'Etat n'avaient inscrit aucune commune du territoire communautaire dans leur première pré-liste en 2022. Cependant, les textes permettent aux communes de demander leur inscription volontaire sur cette liste et entraînant une révision du décret.

Le préfet et les services de l'Etat ont invité les communes de l'île à s'inscrire au décret liste lors des différents Comités de Pilotage de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière (SLGBC),

portée par la Communauté de communes, afin d'intégrer une logique cohérente à l'échelle de l'île.

Par ailleurs, cette inscription permettra de pouvoir bénéficier des outils de gestion, de planification et de financement adaptés pour anticiper et accompagner le recul du trait de côte, dans une logique de prévention et de résilience territoriale :

- Evaluer les biens les plus exposés à l'échéance 0-30 ans, les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) disposant ensuite d'un droit de préemption sur ces biens,
- Assouplir les règles de constructibilité dans la bande de 30 à 100 ans en autorisant la délocalisation de constructions initialement implantées dans l'évolution du trait de côte entre 0 et 30 ans ; uniquement dans le cadre d'un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA). Les communes peuvent délibérer pour étendre le droit de préemption sur l'échéance 30-100 ans afin de permettre les opérations de relocalisation tout en maîtrisant complètement le foncier. La règle d'inconstructibilité demeure dans la bande de 0 à 30 ans,
- Créer un Bail Réel d'Adaptation au Changement Climatique (BRACC) qui pourra être conclu dans les zones exposées au recul du trait de côte pour une longue durée, entre 12 et 99 ans, en fonction des échéances de l'opération d'aménagement si elles sont connues, et surtout de l'espérance de durée de vie du terrain d'assiette, compte tenu des évolutions prévisibles du trait de côte,
- Articuler ces dispositifs avec l'obligation de démolition pour les nouvelles constructions en zone 30-100 ans prévue à l'article L. 121-22-5 du Code de l'urbanisme. Cette obligation ne sera pas applicable pour les biens et travaux prévus dans un BRACC, le cadre contractuel prévoyant précisément le financement des actions ou opérations de renaturation, y compris le cas échéant de démolition et dépollution.

En parallèle, l'inscription sur la liste entraînera l'obligation pour la Communauté de communes, au titre de sa compétence en matière d'aménagement, de réaliser une carte du risque érosion à horizons 30 ans et 100 ans, qui sera ensuite intégrée à la révision du PLUi.

La réalisation de ces cartes, d'ores et déjà inscrite dans le plan d'actions de la SLGBC (axe 2), est le préalable pour l'entrée en vigueur des outils de la loi Climat Résilience.

De son côté, l'Etat devra modifier le PPRN pour enlever les dispositions relatives à l'érosion, dès lors gérées par le futur PLUi. Toutefois, il est possible de conserver la carte existante du PPRN le temps de réaliser la nouvelle carte érosion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide de demander l'inscription de la commune sur la liste des communes concernées par le recul du trait de côte, découlant de l'application de la loi Climat et Résilience,

Décide de demander la conservation de la carte érosion du PPRN dans l'attente de la réalisation des nouvelles cartes d'exposition au recul du trait de côte (cartes 30-100 ans) par la Communauté de communes.

Madame Nathalie WIEDERKEHR devant quitter la séance donne pouvoir à Monsieur Patrick BOUSSATON

## **12. Délibération N°049/25**

### **Budget annexe Clos du communal**

#### ***Clôture du budget***

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°48-19 du 28 août 2019 le Conseil municipal a décidé de la création d'un budget annexe assujetti à TVA en M 14 (M 57) dénommé « Clos du communal ».

L'opération de construction de la maison en partage et du cabinet médical attendant étant terminés, Monsieur le maire propose de clôturer ce budget annexe au 31/12/2025 et de l'intégrer au budget principal sous forme de service assujetti à TVA comme le camping ou la zone de loisirs du Corps de garde. L'actif et le passif, dont l'emprunt en cours seraient également transférés au budget principal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide : la clôture du budget annexe « Clos du communal » au 31/12/2025.

Précise : que le résultat 2025, l'actif, le passif ainsi que l'emprunt en cours seront transférés au budget principal de la Mairie.

## **13. Délibération N°050/25**

### **Budget principal mairie 2025**

#### ***Décision modificative n°1***

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de virements de crédits et de modification du budget mairie pour l'exercice 2025 qui peuvent se résumer ainsi :

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
<b>Fonctionnement</b>	65 983.37	65 983.37
<b>Investissement</b>	12 102.37	12 102.37
<b>TOTAL</b>	<b>78 085.74</b>	<b>78 085.74</b>

***Adopté à l'unanimité***

## **14. Délibération N°051, 052, 053, 054/25,**

### **Budget principal et budgets annexes Ecotaxe, zone de mouillages, zone salicole**

#### ***Budget primitif 2026***

Le projet de budget primitif 2026 (budget principal et budgets annexes) atteint un volume global de **2 891 421.74 €** (2 766 091 € en 2025, 2 646 319 € en 2024, 2 961 017 € en 2023 et 3 097 867 € en 2022).

Comme les années passées, ce budget sera ajusté au fur et à mesure de l'exercice en fonction des rentrées réelles des dotations, des droits de mutation ou de taxe d'aménagement dont nous ne connaissons pas les montants à l'avance. Ces recettes sont estimées au BP sur la moyenne basse des 3 dernières années perçues.

Le budget prévoit cependant d'autofinancer d'ores et déjà **516 312 € de dépenses d'équipement** pour principalement la voirie et la transformation du auvent du marché.

	Total BP 2021	Total BP 2022	Total BP 2023	Total BP 2024	Total BP 2025	Total BP 2026
Budget principal	2 056 756.36	2 180 315.36	2 202 797.00	2 417 325.00	2 571 236.00	2 766 674.74
Budget annexe Ecotaxe	67 244.00	62 244.00	62 244.00	63 250.00	67 000.00	69 519.00
Budget annexe zone de mouillages	35 154.00	31 776.00	53 900.00	35 446.00	34 446.00	36 246.00
Budget annexe Zone salicole	18 982.00	18 982.00	18 982.00	18 982.00	18 982.00	18 982.00
Budget annexe Clos du communal	953 672.00	804 550.00	623 094.00	111 316.00	74 427.00	-
<b>TOTAL</b>	<b>3 131 808.36</b>	<b>3 097 867.36</b>	<b>2 961 017.00</b>	<b>2 646 319.00</b>	<b>2 766 091.00</b>	<b>2 891 421.74</b>

## Budgets 2026 par section

	Fonctionnement	Investissement	Total
COMMUNE DE LOIX	2 061 909,37	704 765,37	2 766 674,74
Ecotaxe LOIX	62 200,00	7 319,00	69 519,00
Zone de mouillages du Grouin	28 800,00	7 446,00	36 246,00
zone salicole	9 617,00	9 365,00	18 982,00
<b>Total</b>	<b>2 162 526,37</b>	<b>728 895,37</b>	<b>2 891 421,74</b>

\* Selon les règles budgétaires, pour chaque section (fonctionnement et investissement), les montants en dépense et en recette sont identiques

### I – Le budget principal :

#### a/ La réalité du budget :

Les **recettes réelles** prévues au budget s'élèvent à :

- En fonctionnement	2 054 850.00
- En investissement	46 000.00
<b>Total</b>	<b>2 100 850.00</b>

Ces recettes sont ventilées en **dépenses réelles** comme suit :

- En fonctionnement	1 403 144.00
- En investissement	697 706.00
<b>Total</b>	<b>2 100 850.00</b>

#### b/ L'équilibre budgétaire :

Le budget s'établit au total à **2 766 674.74€** en raison des mouvements budgétés pour respecter les principes d'équilibre budgétaire entre section. Il s'agit d'opérations d'ordre (c'est-à-dire ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie).

Le total budgétaire peut se calculer ainsi :

- Recettes /dépenses réelles	2 100 850.00
- Amortissements	7 229.82
- Virement	658 594.92
<b>Total</b>	<b>2 766 674.74</b>

## DEPENSES

## RECETTES

### FONCTIONNEMENT

Charges courantes ; dépenses de personnel ; action sociale Chapitres 011/012/65/67/68	1 342 863.00
Frais financiers et intérêts de la dette Chapitre 66	23 981.00
Fond de péréquation (014)	36 100.00
<b>Total :</b>	<b>1 403 144.00</b>

Fiscalité, taxe et dotations Chapitres 73 et 74	1 374 889.00
Produits des services, du domaine ; produits de gestion courante Chapitre 013 /70/75/76/77,	679 961.00
<b>Total :</b>	<b>2 054 850.00</b>

Dotations aux amortissements Chapitre 042	170.45
Virement à la section d'investissement Chapitre 023	658 594.92
<b>Total :</b>	<b>658 765.37</b>
<b>Total dép</b>	<b>2 061 909.37</b>

Amortissement des subventions/produit exceptionnel Chapitre 042	7 059.37
<b>Total :</b>	<b>7 059.37</b>
<b>Total rect</b>	<b>2 061 909.37</b>

### INVESTISSEMENT

Dépenses d'équipement (chapitres 20,21 et 23)	516 312.00
Annuité de la dette en capital Remboursement de caution Chapitre 16	181 394.00
<b>Total :</b>	<b>697 706.00</b>

Taxe d'aménagement et FCTVA ; caution logement ; subventions Chapitres 10 et 16/13/27	46 000.00
<b>Total :</b>	<b>46 000.00</b>

Amortissement des subventions Chapitre 040	7 059.37
Opérations patrimoniales Chapitre 041	
<b>Total :</b>	<b>7 059.37</b>
<b>Total dép</b>	<b>704 765.37</b>

Dotations aux amortissements Chapitre 28	170.45
Opérations patrimoniales Chapitre 041 (13 et 21)	
Virement de la section de fonctionnement Chapitre 021	658 594.92
<b>Total :</b>	<b>658 765.37</b>
<b>Total rect</b>	<b>704 765.37</b>

Total budget

2 766 674.74

2 766 674.74

Le montant prévisionnel de l'autofinancement est donc de 658 594.92 (virement) + (170.45 – 7 059.37 amortissement) = **651 706.00€**

### 1- Recettes de fonctionnement :

Pour le budget principal, les recettes de fonctionnement s'établissent à 2 061 909.37 € dont 2 054 850.00€ de recettes réelles.

Chapitre	Libellé	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
70	Produits des services, domaine	350 650.00	377 950.00	382 300.00	422 000.00	425 900.00
73	Impôts et taxes	977 045.00	1 052 545.00	1 090 045.00	1 267 045.00	1 281 945.00
74	Dotations, subventions et participations	75 000.00	71 000.00	89 244.00	68 000.00	92 944.00
75	Produits de gestion courante	199 000.00	212 800.00	218 000.00	196 000.00	254 000.00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprise sur amortissement					61.00
<b>TOTAL RECETTES RELLES de FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 601 695.00</b>	<b>1 714 295.00</b>	<b>1 779 589.00</b>	<b>1 953 445.00</b>	<b>2 054 850.00</b>
042	OP. d'ordre	7 956.18	7 958.00	7 958.00	7 958.00	7 059.37
S/TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		<b>1 609 641.18</b>	<b>1 722 253.00</b>	<b>1 787 547.00</b>	<b>1 961 403.00</b>	<b>2 061 909.37</b>

Nota :

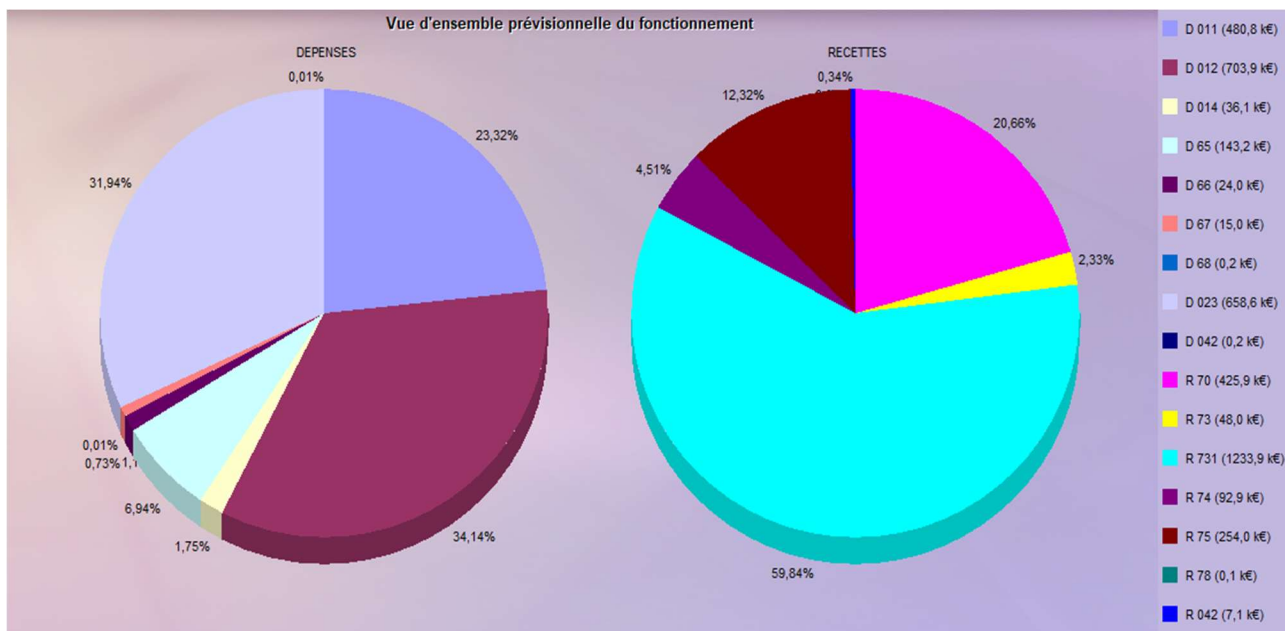
Le chapitre 74, en hausse, intègre en prévision au BP 2026 la DSR pour 23 700 €

Le chapitre 75 est notamment en hausse en raison de l'intégration aux prévisions des loyers de la maison en partage pour 26 000 €

### 2- Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement ont été prévues au plus juste en tenant compte de nos engagements en cours et de l'entretien courant des voies et des bâtiments.

CHAP	Libellé	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025 (provisoire)	Prévu 2026
011	Charges à caractère général	296 181,38	275 604.97	416 558	523 011	423 384	480 800
012	Charges de personnel	569 860,96	557 866.83	579 988	673 901	670 916	703 900
014	Atténuations de produits	30 454,09	31 707.29	33 271	35 270	23 179	36 100
65	Autres charges de gestion courante	181 105,28	162 145.76	198 628	362 027	248 489	143 163
66	Charges financières	45 816,65	39 285.32	33 401	28 837	25 010	23 981
67	Charges exceptionnelles	0,00	10 774.89	32 921	16 373	14 091	15 000
68	Dotation/provision		65.00	32			200
<b>Totaux</b>		<b>1 123 418</b>	<b>1 077 450</b>	<b>1 294 800</b>	<b>1 639 420</b>	<b>1 405 240</b>	<b>1 403 144</b>



### 3- Evolution de la dette sur 15 ans

\*Intégration de l'emprunt « clos du communal » pour 401 315 €

Année	Capital de départ au 01/01	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant au 31/12
2026	1 473 311,61	180 393,21	23 980,09	204 373,30	1 292 918,40
2027	1 292 918,40	139 609,80	19 804,14	159 413,94	1 153 308,60
2028	1 153 308,60	133 565,84	16 866,77	150 432,61	1 019 742,76
2029	1 019 742,76	118 565,21	14 218,60	132 783,81	901 177,55
2030	901 177,55	96 065,80	12 223,43	108 289,23	805 111,75
2031	805 111,75	87 315,80	10 831,54	98 147,34	717 795,95
2032	717 795,95	87 315,80	9 493,72	96 809,52	630 480,15
2033	630 480,15	87 315,80	8 155,94	95 471,74	543 164,35
2034	543 164,35	87 315,80	6 818,14	94 133,94	455 848,55
2035	455 848,55	85 815,80	5 480,35	91 296,15	370 032,75
2036	370 032,75	81 315,80	4 288,43	85 604,23	288 716,95
2037	288 716,95	81 315,80	3 184,05	84 499,85	207 401,15
2038	207 401,15	81 315,80	2 079,64	83 395,44	126 085,35
2039	126 085,35	62 565,80	1 017,45	63 583,25	63 519,55
2040	63 519,55	43 815,80	461,46	44 277,26	19 703,75
2041	19 703,75	19 703,75	80,44	19 784,19	0,00
<b>Total</b>		<b>1 473 311,61</b>	<b>138 984,19</b>	<b>1 612 295,80</b>	

## Emprunts arrivant à échéances :

Objet Organisme prêteur	Date encais.	Périodicité	Nbre éch.	Capital initial	Dernière échéance	Capital	Intérêts
20600064 salle des fêtes CAISSE D'EPARGNE (DO)	13/03/2006	Mensuelle	240	190 000,00	13/03/2026	790,87	2,32
Voirie et cheminement 2011 CAISSE D'EPARGNE (DO)	20/12/2011	Trimestrielle	60	530 000,00	20/12/2026	8 833,53	94,74
Zone d'activités CAISSE D'EPARGNE (DO)	16/12/2012	Mensuelle	174	70 870,54	16/06/2027	554,53	2,09
travaux de voirie 2007 CAISSE D'EPARGNE (DO)	21/12/2007	Mensuelle	240	55 000,00	21/12/2027	228,37	0,88
<b>TOTAL</b>						<b>10 407,30</b>	<b>100,03</b>

#### 4- Les dépenses d'équipement pour 2026 sont essentiellement axées sur :

La réfection des voiries et la transformation du auvent du marché.

## II – Budget annexe Ecotaxe :

L'écotaxe est une recette affectée à l'entretien des espaces naturels. Son montant est en moyenne de 62 000 € par an.

La principale dépense est constituée par le cout des salaires et charges pour un agent technique qui a pour missions :

\*débroussaillage, taille, fauchage, tonte... selon les lieux ; ramassage des déchets ; lutte contre les espèces envahissantes (ailante, baccharis...) ;

- 8 ha de parcelles communales en espace naturel
- 37 km de chemins (y compris dans les marais)

\*participations aux actions de sensibilisation à l'environnement auprès du jeune public et entretien des lieux mis à leur disposition (jardin des enfants, cheptel (2 vaches, et volailles) ; hôtel des insectes...)

Autres dépenses :

- Location de matériel pour l'entretien ((tronçonneuse, tondeuse...)
- Acquisition de petit matériel (ganivelles, piquets, grillage, plants d'atriplex et de tamaris...)
- Acquisition de nourriture et de paille, vaccins... pour les deux vaches.

Les gros travaux d'élagage ou encore de fauchage son externalisés. Est également externalisée la plantation des prairies fleuries.

## III – Budget annexe Zone de mouillages :

Ce budget est assujetti à TVA. Les dépenses et les recettes figurant au budget sont donc inscrites HT.

Les recettes sont constituées par les redevances payées par les plaisanciers. Les dépenses de fonctionnement comprennent :

- le coût de la redevance d'occupation du domaine public maritime versé à l'Etat d'environ 11 500 €.
- L'achat de petite fourniture d'entretien des mouillages, chaînes...
- L'amortissement des équipements réalisés
- Le coût du personnel technique affecté à la gestion.

#### **IV – Budget annexe Zone salicole :**

Ce budget est assujéti à TVA. Les dépenses et les recettes figurant au budget sont donc inscrites HT.

Ce budget comprend :

- en recette les redevances versées par les sauniers (252.00 € HT).
- Les amortissements des travaux et des subventions (opération d'ordre).
- En dépense, la facture d'eau et l'entretien du bâtiment

Le Conseil municipal, ayant en tendu le rapport de Monsieur le maire adopte **à l'unanimité** les budgets primitifs résumés comme suit :

**Budget principal** (M 57 abrégée), en euros, (sans reprise du résultat) ; voté par nature.

Mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, autorisés dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
<b>Fonctionnement</b>	2 061 909.37	2 061 909.37
<b>Investissement</b>	704 765.37	704 765.37
<b>TOTAL</b>	<b>2 766 674.74</b>	<b>2 766 674.74</b>

**BA Ecotaxe** (M 57 abrégée), en euros, (sans reprise du résultat) ; voté par nature.

Mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, autorisés dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
<b>Fonctionnement</b>	62 200.00	62 200.00
<b>Investissement</b>	7 319.00	7 319.00
<b>TOTAL</b>	<b>69 519.00</b>	<b>69 519.00</b>

**BA zone de mouillages** (M 4 assujéti à TVA), en euros, (sans reprise du résultat)

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
<b>Fonctionnement</b>	28 800.00	28 800.00
<b>Investissement</b>	7 446.00	7 446.00
<b>TOTAL</b>	<b>36 246.00</b>	<b>36 246.00</b>

**BA Zone salicole (M 4, assujetti à TVA), en euros, (sans reprise du résultat)**

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
<b>Fonctionnement</b>	9 617.00	9 617.00
<b>Investissement</b>	9 365.00	9 365.00
<b>TOTAL</b>	<b>18 982.00</b>	<b>18 982.00</b>

**Présentation consolidée (Budget principal et budgets annexes)**

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
<b>Fonctionnement</b>	2 162 526.37	2 162 526.37
<b>Investissement</b>	728 895.37	728 895.37
<b>TOTAL</b>	<b>2 891 421.74</b>	<b>2 891 421.74</b>

## **Questions et communications diverses :**

### **Vie de Village, animations :**

Monsieur Martineau remercie tous les bénévoles et les donateurs en faveur du TELETHON qui s'est déroulé le 6 décembre dernier. Cette année encore, les dons, les animations et le repas ont permis de recueillir 3 339 € au profit de la recherche.

Il rappelle que le père Noël passera à Loix ce jeudi 18. Pour le remercier les enfants de l'école donneront un petit spectacle à partir de 18h.

Il annonce la magnifique journée GINGUETTE DE NOEL prévue dimanche 21 décembre, organisée par les commerçants et l'APE avec le marché, le brunch, le gouter pour les enfants, et de nombreuses animations (jeux, tombola, chorale, sapin à vœux, etc...)

Enfin, qui gagnera la louche d'or cette année lors du CONCOURS DE SOUPES ?! Dégustation et vote le 27 décembre (animation organisée par le Cochonnet loidais).

A ne pas manquer également le 27/12, à 17h30, à la salle des fêtes, le spectacle pour petits et grands « Loups y es-tu ? »

Enfin, Monsieur le maire et le Conseil municipal présenteront leurs vœux aux loidais autour de la traditionnelle galette mardi 6 janvier à 18h30, à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le maire  
Lionel QUILLET

Le secrétaire de séance  
Erick MARTINEAU

Affiché le 23/12/2025